

**COMMUNE DE LA BAZOUGE DE  
CHEMERE**  
(Département de la Mayenne)  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 04  
NOVEMBRE 2025**

*L'an deux mil vingt-cinq, le 04 novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie MANDELLI, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2025

Etaient présents : Marie MANDELLI, Lionel RABU, Aymeric DELHOMMEAU, Philippe BRIARD, Laurys DALIGAULT, Marthe CHRETIEN, Amanda FITZPATRICK, Freddy GUITTER, Noëlla MASSEROT

Absent : Hervé BOUCHET

Absents excusés : Franck LEGEAY, Carine COLLET

Noëlla MASSEROT a été élue secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 octobre 2025 : Validé à l'unanimité

**Modification Adressage pour les lieux-dits**

**« 5 La Vieille Mine », « 4 La Vieille Mine » et « 1 Les Mines »**

Dans le cadre de la mise à jour de l'adressage, effectuée sur l'ensemble de la commune en 2022, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Référence cadastrale De la parcelle PARCELLE	ADRESSE ACTUELLE	ADRESSE PROPOSEE AU CONSEIL MUNICIPAL	OBSERVATION
C1057	5, La Vieille Mine	1, Les Mines	Habitation Mr et Mme BRUNET
C1057	4, La Vieille Mine	2, Les Mines	Dépendance Mr et Mme BRUNET
C0541	1, Les Mines	1 Les Petites Mines	Mr BESCHER Antoine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la modification de l'adressage des 3 lieux-dits et **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision

## BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2

### Décision modificative du budget pour provision sur créances douteuses

A la demande de la trésorerie de Château-Gontier, il est proposé de prendre une décision modificative pour des créances douteuses restées en suspens :

Il est donc nécessaire de modifier le budget pour prévoir la somme de 306.00 € au compte 681.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6541 /	Créances admises en non-valeur		-306,00 €
681 / 68	Dotation pour dépréciations		306,00 €
<b>Total de la décision modificative n° 2/25</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif 2025</b>		<b>728 072.72 €</b>	<b>728 072.72 €</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>728 072.72 €</b>	<b>728 072.72 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** la décision modificative n°2 du budget Commune telle que présentée ci-dessus.

## CONGRES DES MAIRES DE FRANCE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-18,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission

Considérant que le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 18 au 20 novembre 2025. Participante : Marie MANDELLI, Maire.

Considérant que cette manifestation nationale est l'occasion de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Considérant qu'elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

Considérant que la participation du maire et d'adjoints présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- De mandater Marie MANDELLI, Maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- De prendre en charge les frais dans les conditions ci-après :
  - **Les frais de séjour** (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement sur l'état des frais réels, soit 135.80 € pour 3 nuitées + repas le cas échéant en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.
  - **Les dépenses de transport** sont remboursées sur présentation d'un état de frais dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art 10) et l'arrêté du 3 juillet 2006
  - **Les frais d'inscription au congrès** d'un montant de 95 € sont facturés directement à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité \*** :

➤ **ADOPTE** les propositions susvisées et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires

\* Marie MANDELLI utilise son droit de retrait pour le vote, étant Maire de la commune

## JOURNEES NATIONALES DES FEMMES ELUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-18,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission

Considérant que les journées nationales des femmes élues se dérouleront à Paris, Porte de Versailles du 21 au 22 novembre 2025. Participantes : Marie MANDELLI, Maire et Laurys DALIGAULT, Adjointe \*.

Considérant que cette manifestation nationale est l'occasion de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Considérant qu'elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

Considérant que la participation du maire et d'adjoints présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- De mandater Marie MANDELLI, Maire à effet de participer aux journées nationales des femmes élues.
- De prendre en charge les frais dans les conditions ci-après :
  - **Les frais de séjour** (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement sur l'état des frais réels, soit 80 € pour 1 nuitée + repas le cas échéant en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.
  - **Les dépenses de transport pour un trajet** sont remboursées sur présentation d'un état de frais dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art 10) et l'arrêté du 3 juillet 2006.
  - **Les frais d'inscription aux journées nationales des femmes élues** (une journée) d'un montant de 400 € sont facturés directement à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité \* :

➤ **ADOPTÉ** les propositions susvisées et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires

\* Les frais d'inscription et de participation aux ateliers de formation (d'un montant de 800 €), de transport et d'hébergement pour Laurys DALIGAULT sont pris intégralement en charge par son DIF ELUE

\* Une journée d'un montant de 400 € (inscription et participation aux ateliers de formation) est prise en charge pour Marie MANDELLI ainsi qu'un trajet et une nuitée par son DIF ELUE

\* Marie MANDELLI utilise son droit de retrait pour le vote, étant Maire de la commune

### **Devis Entreprise AASGARD – MAISON COMMUNE**

Pour donner suite à la proposition de OURAL ARCHITECTES (Maitrise d'œuvre d'exécution), au regard de l'analyse croisée sur les critères économiques et techniques, le maître d'œuvre propose de retenir l'offre de l'entreprise AASGARD dont le montant est le suivant :

- Montant de l'offre de base HT : **8 570.35 €**
- TVA (20 %) : **1 714.08 €**
- Montant de l'offre de base TTC : **10 284.43 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDÉ** le montant du devis de l'entreprise AASGARD et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires.

NB : 30 % seront versés à la commande, une facture de ce montant sera demandée à l'entreprise

La séance est levée à 20H34

### **Prochaine date**

Réunion CM : **09 décembre 2025**